

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MEUZAC**

<p>Nombre de Conseillers : 15</p>	<p>L'an deux mille dix-vingt, le trois décembre, le Conseil Municipal de la Commune de MEUZAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy MONTET, Maire.</p>																
<p>En exercice : 15 Présents : 15</p>	<p>Date de Convocation du Conseil Municipal : 11 novembre 2020</p> <p>Présents : MM & Mmes MONTET Guy - REDON-SARRAZY Maryvonne – CHAMPARNAUD Jean-Marie – Mme MARBOUTY Sabine- GENNETAY Virginie – DUPUY Agnès – ROUGERIE Mathilde - QUINTARD Pascal - BLONDY Colette – LESUEUR Jean-Claude - RUAUD Janine - BORDAS Geneviève – REDON-SARRAZY Christian - JOUANNETAUD Patrick - BUSTREAU Jean-Marie</p> <p>Mme REDON-SARRAZY Maryvonne a été élue secrétaire de séance.</p>																
<p><u>OBJET :</u></p> <p>Réalisation d'un emprunt pour les travaux d'extension du local professionnel communal</p> <p>N°03-12-2020-01 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le Publié le</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre du financement de l'extension du local professionnel comprenant une boulangerie et une épicerie le conseil municipal avait voté lors du budget primitif 2020 le recours à l'emprunt pour un montant de 350 000 €.</p> <p>Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la part de subvention du plan de financement prévisionnel étant proche de 80% et que le versement de ces dernières se faisant pour 70 % d'entre elles sur présentation des factures mandatées, la Commune doit faire l'avance de ces recettes et se confronte au risque d'un manque de trésorerie.</p> <p>Ainsi après consultation de trois banques (Caisse d'Epargne, Crédit Agricole et la Banque Postale), Monsieur le Maire propose dans un premier temps que la Commune souscrive à un prêt à court terme (24 mois), qui fera l'avance du montant des subventions notifiées à savoir 430 000 € (DETR et DSIL). Ce prêt relais sera remboursé auprès de l'organisme prêteur au fil de la réception du paiement des subventions. L'emprunt à long terme relatif au financement du reste à charge de la Commune sera quant à lui étudié au budget 2021.</p> <p>Monsieur le Maire présente les offres :</p> <table border="1" data-bbox="628 1238 1318 1406"> <thead> <tr> <th></th> <th>Taux</th> <th>Frais fixe</th> <th>Coût</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Caisse Epargne</td> <td>0.35 %</td> <td>0 €</td> <td>3 010 €</td> </tr> <tr> <td>Crédit Agricole</td> <td>0.30 %</td> <td>0 €</td> <td>2 580 €</td> </tr> <tr> <td>Banque Postale</td> <td>0.23 %</td> <td>430 €</td> <td>2 408 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal : DECIDE la souscription d'un emprunt relais d'une durée de 2 ans pour un montant de 430 000 €, DECIDE de retenir la proposition commerciale de la Banque postale dont les conditions financières sont annexées à la présente délibération, AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'octroi dudit emprunt.</p>		Taux	Frais fixe	Coût	Caisse Epargne	0.35 %	0 €	3 010 €	Crédit Agricole	0.30 %	0 €	2 580 €	Banque Postale	0.23 %	430 €	2 408 €
	Taux	Frais fixe	Coût														
Caisse Epargne	0.35 %	0 €	3 010 €														
Crédit Agricole	0.30 %	0 €	2 580 €														
Banque Postale	0.23 %	430 €	2 408 €														
<p><u>OBJET :</u></p> <p>Décision modificative 2 budget général</p>	<p>Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à une décision modificative du budget général suite à la décision de souscrire à un emprunt relais de 430 000 € pour le financement du projet de bâtiment commercial comprenant une boulangerie et une épicerie. En effet, le budget 2020 prévoyant 350 000 € à l'article 1641, il convient donc d'y ajouter 80 000 €.</p> <p>Monsieur le Maire ajoute que considérant les embauches de personnel supplémentaire suite aux arrêts maladies d'agents et l'accroissement temporaire de l'activité, il convient également d'augmenter les dépenses engageable au chapitre 12.</p> <p>Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ajout de 5 000 € à l'article 6411 dépenses section de fonctionnement, rémunération du personnel. - Déduction de 5 000 € à l'article 60621 section dépenses de fonctionnement, combustible. 																

<p>N° 03-12-2020-2 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le Publié le</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ajout de 80 000 € au 1641, recettes d'investissement, emprunt - Ajout de 80 000€ au 2313, dépenses d'investissement, immobilisation en cours <p>Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal : ACCEPTE les modifications au budget général proposées par Monsieur le Maire.</p>																
<p>OBJET :</p> <p>Autorisation de mandatement avant vote du Budget Primitif 2021 du Budget Général</p> <p>N° 03-12-2020-03 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le Publié le</p>	<p>Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, qu'avant le vote du budget primitif, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise l'exécutif de la collectivité, sur autorisation de l'organe délibérant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.</p> <p>En conséquence, afin de pouvoir régler d'éventuelles dépenses, non prévues actuellement, dans les délais réglementaires, Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020.</p> <p><u>Chapitre 16</u> Voté au BP 2020 : 70 000 € -> 17 500 € autorisé à mandater</p> <p><u>Chapitre 20</u> Voté au BP 2020 : 6 933.92 € -> 1 733.48 € autorisé à mandater</p> <p><u>Chapitre 21</u> Voté au BP 2020 : 107 700 € -> 26 925 € autorisé à mandater</p> <p><u>Chapitre 23</u> Voté au BP 2020 : 1 171 698.76 € ->292 924.69 € autorisé à mandater</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité.</p>																
<p>Autorisation de mandatement avant vote du Budget Primitif 2021 du Budget Eau et Assainissement</p> <p>N° 03-12-2020-04 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le Publié le</p>	<p>Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, qu'avant le vote du budget primitif, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise l'exécutif de la collectivité, sur autorisation de l'organe délibérant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.</p> <p>En conséquence, afin de pouvoir régler d'éventuelles dépenses non prévues actuellement dans les délais réglementaires, Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020.</p> <p><u>Chapitre 20</u> voté au BP 2020 : 34 893.12 € -> 8 723.28 € autorisé à mandater</p> <p><u>Chapitre 23</u> voté au BP 2020 :848 295.02 €-> 212 073.76 € autorisé à mandater</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité.</p>																
<p>OBJET :</p> <p>Tarifs de l'eau potable et de l'assainissement collectif</p> <p>N°03-12-2020-05 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le Publié le</p>	<p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de voter les tarifs de l'eau potable suivants :</p> <table border="1" data-bbox="568 1608 1378 1868"> <tr> <td>Prix de l'eau (le m3):</td> <td>1.40 €</td> </tr> <tr> <td>Location compteur :</td> <td>30 €</td> </tr> <tr> <td>Vente d'eau à Coussac-Bonneval (le m3):</td> <td>2.26 €</td> </tr> <tr> <td>Branchement eau potable</td> <td>610 €</td> </tr> <tr> <td>Déplacement compteur</td> <td>305 €</td> </tr> <tr> <td>Remplacement compteur d'eau (gel...)</td> <td>70 €</td> </tr> </table> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et l'unanimité, décide de voter les tarifs de l'assainissement collectif suivants :</p> <table border="1" data-bbox="568 1989 1378 2087"> <tr> <td>Prix assainissement collectif (le m3):</td> <td>1.01 €</td> </tr> <tr> <td>Part fixe :</td> <td>30 €</td> </tr> </table>	Prix de l'eau (le m3):	1.40 €	Location compteur :	30 €	Vente d'eau à Coussac-Bonneval (le m3):	2.26 €	Branchement eau potable	610 €	Déplacement compteur	305 €	Remplacement compteur d'eau (gel...)	70 €	Prix assainissement collectif (le m3):	1.01 €	Part fixe :	30 €
Prix de l'eau (le m3):	1.40 €																
Location compteur :	30 €																
Vente d'eau à Coussac-Bonneval (le m3):	2.26 €																
Branchement eau potable	610 €																
Déplacement compteur	305 €																
Remplacement compteur d'eau (gel...)	70 €																
Prix assainissement collectif (le m3):	1.01 €																
Part fixe :	30 €																

<p>OBJET :</p> <p>Tarif garderie R.P.I Benayes - Meuzac-Montgibaud, pour l'année scolaire 2020-2021</p> <p>N° 03-12-2020-6 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le Publié le</p>	<p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :</p> <p>DECIDE de fixer la participation des familles aux frais de fonctionnement de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2020-2021, à 1,60 € par jour, quelle que soit la période de garderie utilisée (matin et /ou après-midi) et goûter compris.</p> <p>DECIDE de ne pas faire payer aux parents la garderie du Mercredi matin.</p>																																																						
<p>OBJET :</p> <p>Tarifs cantine scolaire</p> <p>N° 03-12-2020-07 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le Publié le</p>	<p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :</p> <p>DECIDE de fixer le tarif des repas de la cantine scolaire à partir du 1^{er} janvier 2021 de la façon suivante :</p> <p>⇒ 2,50 Euros par repas, pour les enfants ; ⇒ 4,70 Euros par repas, pour le personnel enseignant et le personnel communal ayant sollicité l'autorisation de prendre les repas à la cantine scolaire.</p>																																																						
<p>OBJET :</p> <p>Tarifs gîtes ruraux 2021</p>	<p>Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivants :</p> <table border="1" data-bbox="497 927 1449 1682"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Saison</th> <th colspan="4">4 places</th> </tr> <tr> <th>Semaine</th> <th>Nuit supp.</th> <th>Week-end</th> <th>Mois</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1 - Basse saison <i>Du 03/01/2021 au 02/04/2021</i> <i>Du 06/11/2021 au 17/12/2021</i></td> <td>170</td> <td>24</td> <td>100</td> <td>400</td> </tr> <tr> <td>2 - Moyenne saison <i>Du 03/04/2021 au 02/07/2021</i> <i>Du 28/08/2021 au 05/11/2021</i></td> <td>200</td> <td>29</td> <td>100</td> <td>400</td> </tr> <tr> <td>3 - Haute saison <i>Du 03/07/2021 au 09/07/2021</i> <i>Du 21/08/2021 au 27/08/2021</i></td> <td>280</td> <td>40</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>4 - Très haute saison <i>Du 10/07/2021 au 30/07/2021</i> <i>Du 14/08/2021 au 20/08/2021</i></td> <td>325</td> <td>46</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>6 - Très très haute saison <i>Du 31/07/2021 au 13/08/2021</i></td> <td>325</td> <td>46</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>5 - Noël <i>Du 18/12/2021 au 01/01/2022</i></td> <td>200</td> <td>29</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>Charges</p> <table border="1" data-bbox="497 1727 1449 1854"> <tbody> <tr> <td>Basse saison</td> <td>58</td> <td>8</td> <td>15</td> <td>100</td> </tr> <tr> <td>Moyenne saison</td> <td>28</td> <td>4</td> <td>15</td> <td>100</td> </tr> <tr> <td>Noël</td> <td>58</td> <td>8</td> <td>15</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Saison	4 places				Semaine	Nuit supp.	Week-end	Mois	1 - Basse saison <i>Du 03/01/2021 au 02/04/2021</i> <i>Du 06/11/2021 au 17/12/2021</i>	170	24	100	400	2 - Moyenne saison <i>Du 03/04/2021 au 02/07/2021</i> <i>Du 28/08/2021 au 05/11/2021</i>	200	29	100	400	3 - Haute saison <i>Du 03/07/2021 au 09/07/2021</i> <i>Du 21/08/2021 au 27/08/2021</i>	280	40			4 - Très haute saison <i>Du 10/07/2021 au 30/07/2021</i> <i>Du 14/08/2021 au 20/08/2021</i>	325	46			6 - Très très haute saison <i>Du 31/07/2021 au 13/08/2021</i>	325	46			5 - Noël <i>Du 18/12/2021 au 01/01/2022</i>	200	29			Basse saison	58	8	15	100	Moyenne saison	28	4	15	100	Noël	58	8	15	
Saison	4 places																																																						
	Semaine	Nuit supp.	Week-end	Mois																																																			
1 - Basse saison <i>Du 03/01/2021 au 02/04/2021</i> <i>Du 06/11/2021 au 17/12/2021</i>	170	24	100	400																																																			
2 - Moyenne saison <i>Du 03/04/2021 au 02/07/2021</i> <i>Du 28/08/2021 au 05/11/2021</i>	200	29	100	400																																																			
3 - Haute saison <i>Du 03/07/2021 au 09/07/2021</i> <i>Du 21/08/2021 au 27/08/2021</i>	280	40																																																					
4 - Très haute saison <i>Du 10/07/2021 au 30/07/2021</i> <i>Du 14/08/2021 au 20/08/2021</i>	325	46																																																					
6 - Très très haute saison <i>Du 31/07/2021 au 13/08/2021</i>	325	46																																																					
5 - Noël <i>Du 18/12/2021 au 01/01/2022</i>	200	29																																																					
Basse saison	58	8	15	100																																																			
Moyenne saison	28	4	15	100																																																			
Noël	58	8	15																																																				

Saison	6 places			
	Semaine	Nuit supp.	Week-end	Mois
1 - Basse saison <i>Du 03/01/2021 au 02/04/2021</i> <i>Du 06/11/2021 au 17/12/2021</i>	310	30	135	450
2 - Moyenne saison <i>Du 03/04/2021 au 02/07/2021</i> <i>Du 28/08/2021 au 05/11/2021</i>	225	32	135	450
3 - Haute saison <i>Du 03/07/2021 au 09/07/2021</i> <i>Du 21/08/2021 au 27/08/2021</i>	340	49		
4 - Très haute saison <i>Du 10/07/2021 au 30/07/2021</i> <i>Du 14/08/2021 au 20/08/2021</i>	390	56		
6 - Très très haute saison <i>Du 31/07/2021 au 13/08/2021</i>	390	56		
5 - Noël <i>Du 18/12/2021 au 01/01/2022</i>	225	32		

Charges

Basse saison	58	8	15	150
Moyenne saison	28	4	15	150
Noël	58	8	15	

Saison	8 places			
	Semaine	Nuit supp.	Week-end	Mois
1 - Basse saison <i>Du 03/01/2021 au 02/04/2021</i> <i>Du 06/11/2021 au 17/12/2021</i>	240	34	170	500
2 - Moyenne saison <i>Du 03/04/2021 au 02/07/2021</i> <i>Du 28/08/2021 au 05/11/2021</i>	260	37	170	500
3 - Haute saison <i>Du 03/07/2021 au 09/07/2021</i> <i>Du 21/08/2021 au 27/08/2021</i>	380	54		
4 - Très haute saison <i>Du 10/07/2021 au 30/07/2021</i> <i>Du 14/08/2021 au 20/08/2021</i>	430	61		
6 - Très très haute saison <i>Du 31/07/2021 au 13/08/2021</i>	430	61		
5 - Noël <i>Du 18/12/2021 au 01/01/2022</i>	260	61		

Charges

Basse saison	80	12	20	200
Moyenne saison	40	10	20	200
Noël	80	12	20	

<p>N° 03-12-2020-8 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le Publié le</p>	<p>D'autre part, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs de location de draps et les frais de ménage, comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Draps : 8,00 Euros la paire sur demande à la réservation. - Ménage : 65,00 Euros pour le gîte 8 personnes et 45,00 Euros pour les Gîtes 4 et 6 personnes sur demande à la réservation.
<p>OBJET :</p> <p>Admission en non-valeur budget général</p> <p>N° 03-12-2020-09 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le Publié le</p>	<p>VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) VU la présentation de demandes en non-valeur n° 4528050533 déposée par Trésorier-receveur municipal de Pierre Buffière</p> <p>CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier-receveur municipal dans les délais réglementaires CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;</p> <p>Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande du trésorier-receveur de l'admission en non-valeur d'un montant global de 304.32 € sur le budget principal correspondant à 6 titres.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur n° 4528050533 jointe en annexe, pour un montant de 304.32 €. - PRECISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au budget général 2020 à l'article 6541.
<p>OBJET :</p> <p>Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.) 2019</p> <p>N° 03-12-2020-10 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le Publié le</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'assainissement non collectif désigne toute installation d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées des immeubles non raccordés à un réseau public de collecte. Lorsque ces installations sont défectueuses ou mal entretenues, elles peuvent constituer un risque pour la santé ou l'environnement. C'est pourquoi elles doivent être entretenues et contrôlées régulièrement par les services publics d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.) et faire l'objet si nécessaire de travaux. Le S.P.A.N.C. est géré par la Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne.</p> <p>Monsieur le Maire précise que la Loi N°95-101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement a rendu obligatoire la présentation aux assemblées délibérantes du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et ceci quel que soit le mode de gestion.</p> <p>Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2019 remis par le service instructeur.</p> <p>Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne concernant l'année 2019,</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● CERTIFIE avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2019.
<p>OBJET :</p> <p>Plan Local d'Urbanisme :</p> <p>Transfert de la compétence aux EPCI</p> <p>N° 03-12-2020-11 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le Publié le</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et suivant l'article 136 II, prévoit que la communauté de communes existante à la date de publication de la présente loi et qui n'est pas compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi soit le 27 mars 2017. Monsieur le maire indique que ce transfert n'avait pas eu lieu car plus de 25 % des communes représentant au moins 20% de la population s'y étaient opposées, dont la Commune de Meuzac via sa délibération n°21/02/2017-01.</p> <p>Monsieur le Maire indique que l'article 136II 2ème alinéa de la loi « ALUR » prévoit que si la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de P.L.U, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté de communes consécutive au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, soit le 1^{er} janvier 2021, sauf opposition d'au moins 25% communes représentant au moins 20% de la population.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'OPPOSE au transfert de la compétence du Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne. - AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne

<p>OBJET :</p> <p>Approbation du zonage d'assainissement collectif de la Commune de Meuzac</p> <p>N° 03-12-2020-12 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le Publié le</p>	<p>Vu l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter et approuver leur zonage de l'assainissement après enquête publique. Ce zonage détermine :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- les zones d'assainissement collectif où les communes sont tenues d'assurer la collecte des eaux domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ; 2- les zones relevant de l'assainissement non collectif où les communes sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif. <p>Dans le cadre du diagnostic du réseau d'assainissement collectif un bureau d'études spécialisé, Infralim, a été missionné afin de réaliser l'étude préalable à l'établissement du zonage d'assainissement collectif de la commune. A l'issue de cette étude, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le projet de zonage de l'assainissement collectif et a décidé sa mise à l'enquête publique par délibération n°28-08-2020-07. Conformément à l'arrêté du 1^{er} septembre 2020 et à la législation en vigueur, M. Bernard Crouzevialle a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Limoges. L'enquête publique s'est déroulée du 28 septembre 2020 au 30 octobre 2020 inclus dans les locaux de la Mairie, 11 rue du 11 novembre 1918 – 87380 Meuzac. M. le commissaire enquêteur n'a relevé aucune remarque sur le registre.</p> <p>Vu l'exposé de Monsieur le Maire, Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L1331-1 et suivants ; Vu la loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992 et la loi sur l'eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006, Vu la décision de l'autorité environnementale du 15 juin 2020, Vu l'article L224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique : les zones d'assainissement collectifs où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation des eaux collectées et les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations. Considérant qu'une actualisation du zonage d'assainissement a été rendue nécessaire suite au compte rendu de l'étude diagnostique du réseau d'assainissement collectif, Vu la délibération du conseil municipal 28-08-2020-07 approuvant l'ouverture d'une enquête publique pour la révision du zonage d'assainissement de la commune de Meuzac, Vu l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique en date du 1^{er} septembre 2020, Considérant l'avis favorable de Monsieur Bernard Crouzevialle, commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Limoges.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :</p> <p>APPROUVE le zonage d'assainissement collectif tel qu'il est annexé à la présente, DIT que le zonage d'assainissement collectif est tenu à disposition du public en mairie les jours et heures habituels d'ouverture DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local diffusé dans le département de la Haute-Vienne (Le Populaire du Centre).</p>
<p>OBJET :</p> <p>Contrat pour accroissement temporaire d'activité.</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.</p> <p>Toutefois, Monsieur le Maire indique également que si les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics locaux sont par principe occupés par des fonctionnaires, la loi n° 84-53 précitée énonce les cas dans lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents non titulaires de droit public.</p> <p>Ainsi, aux termes de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités et les établissements publics peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :</p>

<p>N° 03-12-2020-13 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le Publié le</p>	<p>1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;</p> <p>2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.</p> <p>Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer, dans la limite des crédits prévus à cet effet, un emploi budgétaire non permanents correspondant à l'accroissement temporaire d'activité à intervenir. Cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire de droit public recrutés en fonction des nécessités de service.</p> <p>Considérant les besoins accrus à la garderie Monsieur le Maire propose l'embauche d'un adjoint technique pour accroissement temporaire de l'activité, chargé de l'accueil et de l'animation à la garderie périscolaire, pour une durée maximale d'un mois et une durée hebdomadaire de travail de 17.5/35^{ème}.</p> <p>Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <p>1 - Autorise Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel en application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, selon les besoins du service de la garderie périscolaire;</p> <p>2 – Dit que l'agent devra avoir le niveau d'étude correspondant au diplôme ou titre permettant l'accès au grade précité ;</p> <p>3 – Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.</p> <p>4 - Dit que l'agent sera rémunéré sur la base du 1er échelon du grade de référence ;</p> <p>5 - Autorise en conséquence Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement ainsi que les avenants éventuels ;</p>
<p><u>OBJET :</u></p> <p>Accroissement saisonnier d'activité :</p> <p>Contrat pour le recrutement d'un adjoint technique à temps complet.</p> <p>N° 03-12-2020-14 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le Publié le</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.</p> <p>Toutefois, Monsieur le Maire indique également que si les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics locaux sont par principe occupés par des fonctionnaires, la loi n° 84-53 précitée énonce les cas dans lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents non titulaires de droit public.</p> <p>Ainsi, aux termes de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités et les établissements publics peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :</p> <p>1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;</p> <p>2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.</p> <p>Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer, dans la limite des crédits prévus à cet effet, un emploi budgétaire non permanents correspondant à l'accroissement temporaire d'activité à intervenir. Cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire de droit public recrutés en fonction des nécessités de service.</p> <p>Considérant les besoins accrus au service technique de la Commune de Meuzac en fin d'année 2020, le Maire propose l'embauche d'un adjoint technique au poste de cantonnier à temps complet, pour accroissement saisonnier d'activité d'une durée maximale de 2 mois à partir du 7 décembre 2021.</p> <p>Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <p>1 - Autorise le Maire à recruter un agent contractuel en application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, selon les besoins des services ;</p> <p>2 – Dit que l'agent devra avoir le niveau d'étude correspondant au diplôme ou titre permettant l'accès au grade précité ;</p> <p>3 – Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.</p> <p>4 - Dit que l'agent sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade de référence ;</p> <p>5 - Autorise en conséquence le Maire à signer le contrat de recrutement ainsi que les avenants éventuels ;</p>

<p>OBJET :</p> <p>Accroissement temporaire d'activité :</p> <p>Contrat pour le recrutement d'un adjoint technique à temps complet</p> <p>N° 03-12-2020-15 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le Publié le</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.</p> <p>Toutefois, Monsieur le Maire indique également que si les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics locaux sont par principe occupés par des fonctionnaires, la loi n° 84-53 précitée énonce les cas dans lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents non titulaires de droit public.</p> <p>Ainsi, aux termes de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités et les établissements publics peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :</p> <p>1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;</p> <p>2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.</p> <p>Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer, dans la limite des crédits prévus à cet effet, un emploi budgétaire non permanent correspondant à l'accroissement temporaire d'activité à intervenir. Cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire de droit public recruté en fonction des nécessités de service.</p> <p>Considérant les besoins accrus au service technique de la Commune de Meuzac en 2021, notamment due à la réorganisation du service et du fait de nouvelles attributions, Monsieur le Maire propose l'embauche d'un adjoint technique au poste de cantonnier à temps complet, pour une durée de 6 mois à partir du 1^{er} janvier 2021.</p> <p>Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <p>1 – Autorise Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel en application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, selon les besoins du service technique ;</p> <p>2 – Dit que l'agent devra avoir le niveau d'étude correspondant au diplôme ou titre permettant l'accès au grade précité ;</p> <p>3 – Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.</p> <p>4 - Dit que l'agent sera rémunéré sur la base du 6ème échelon du grade de référence ;</p> <p>5 - Autorise en conséquence Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement ainsi que les avenants éventuels ;</p>
	<p style="text-align: right;">Fait et délibéré en mairie Le 03 décembre 2020 Le Maire, Guy MONTET</p>